

**Procès-verbal N°08-2025
Réunion du Comité Social et Économique
du 21 octobre 2025 en distanciel**

Président de séance :

- M. Styve JOLY

Secrétaire de séance :

- M^{me} Natacha KOLMUS (CFDT)

Membres titulaires présents :

- M. Marc ANSIIDEI (CFTC)
- M. Dany GOULOIS (CFDT)
- M^{me} Vanessa KUREK (CFDT)
- M. Pascal ROHART (CFDT)

Titulaires excusés :

- M. Nicolas KRYSZEWSKI (CFDT)

Titulaire absent :

- M. Ludovic KOWALCZYK (CFDT)
- M. Madhi SAHRAOUI (CFDT)

La séance est ouverte à 9h30, par M. JOLY Styve, Président.

Ordre du jour de la réunion :

1. Approbation du PV de la réunion de CSE du 26 septembre 2025
2. Evolution générale des commandes et activités de l'entreprise pour le 3ème trimestre 2025
3. Evolution des effectifs et de la qualification des salariés par sexe pour le 3ème trimestre 2025
4. Choix du cadeau « goodies » du CSE
5. Consultation du CSE suite à l'avis d'inaptitude prononcé par le Médecin du Travail à l'égard de Madame Sofia LAMRABTINE

1. Approbation du PV de réunion de CSE du 26 septembre 2025

Les élus sont appelés à exprimer la position du Comité Social et Economique sur le PV de la réunion CSE du 26 septembre 2025 :

Un vote est réalisé :

- Avis favorable : 5 voix

Le PV de la réunion CSE du 26 septembre 2025 est approuvé.

2. Evolution générale des commandes et activités de l'entreprise pour le 3ème trimestre 2025

Didier BOUTET présente le Chiffre d’Affaires du 3^{ème} trimestre : 14 147 0992 € (+8% par rapport au 3^{ème} trimestre 2024), avec un écart de 2 016 053 € par rapport au budget 2025 sur la même période, fixé à 16 163 000 € (-12%).

- Services dont le C.A. est en progression au 3^{ème} trimestre par rapport à 2024 :
 - Aéroportuaire : 2 682 995 € de C.A. + 80% par rapport à 2024 principalement dû au marché PCA
 - Eolien : 1 340 857 € de C.A. + 51% par rapport à 2024 avec l'accroissement de l'activité sur le site GE.
 - Ingénierie : 1 282 985 € de C.A. + 23% par rapport à 2024. Le client AIRBUS a relancé son activité ce qui a un impact sur la nôtre.
 - Vie Série : 1 260 436 € de C.A. + 10% par rapport à 2024
 - Projet Nord : 1 058 383 de C.A. + 34% par rapport à 2024
 - Machines tournantes : 516 607 € de C.A. +51% par rapport à 2024
 - Industrie de Poisy : 441 104 € de C.A. +2% par rapport à 2024
 - Hydraulique : 371 633 € de C.A. +32% par rapport à 2024
 - Santé & performance : 327 483 € + 64% par rapport à 2024
 - Projet Est : 774 049 € +15% par rapport à 2024
- Services dont le C.A. est en baisse au 3^{ème} trimestre par rapport à 2024 :
 - Formation : 997 366 € de C.A. -12% par rapport à 2024
 - Industrie & Procédés : 989 880 € de C.A. -5% par rapport à 2024
 - T.F.M. : 765 666 € de C.A. -13% par rapport à 2024
 - Projet Industriel : 655 140 € de C.A. -44% par rapport à 2024
 - Naval : 557 603 de C.A. -29% par rapport à 2024
 - D.I.P. : 75 243 € de C.A. 33% par rapport à 2024
 - M.A.P. : 49 662 € de C.A. -92% . L'année 2024 a été marquée par l'arrêt du chantier à TRNAVA. Mais un nouveau a été démarré, pour quelques semaines, en Serbie.

Didier BOUTET donne le palmarès des principaux clients sur le 3^{ème} trimestre 2025.

Palmarès des principaux clients :

- 1 AEROPORT DE PARIS
- 2 AIRBUS
- 3 S.A.S.
- 4 STELLANTIS
- 5 SAFRAN
- 6 G.E.
- 7 COMAU
- 8 C.T.I.
- 9 ALSTOM
- 10 CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE

Le C.A. cumulé de janvier à septembre 2025 s'élève à 41 millions contre 42 910 000 € en 2024, soit un écart de -4,77%.

Didier BOUTET précise que l'on ne retrouvera pas le niveau de Chiffre d'Affaires de l'année dernière (57 millions en 2024) et l'exercice 2025 devrait finir aux alentours de 55,5 millions d'euros. La Société est actuellement dimensionnée pour réaliser au moins 60 millions d'euros de Chiffre d'Affaires.

A noter que sur l'exercice 2025, la rentabilité est faible. Il est donc nécessaire de surveiller toutes les dépenses en limitant les frais fixes et les dépenses qui ne sont pas indispensables.

Didier BOUTET conclut en indiquant que cela n'est pas propre à Maser Engineering. SEGULA a ainsi près de 22 millions de dette sociale et fiscale et perd des marchés. Five n'est pas non plus en bonne santé.

Il est indispensable que Maser Engineering se développe sur des marchés porteurs dans les secteurs ferroviaire et aéronautique.

3. Evolution des effectifs et de la qualification des salariés par sexe pour le 3ème trimestre 2025

Styve JOLY présente les effectifs. Au 30 septembre 2025, la société comptabilisait 442 Salariés. Cette baisse d'effectif est principalement due à la fin, en août et septembre 2025, de beaucoup de contrats en alternance.

Styve JOLY précise qu'il y a eu une hausse des embauches en septembre et octobre.

L'effectif reste très majoritairement composé de CDI (403 en septembre).

Après un volume un peu plus faible d'intérim en août, le nombre d'ETP intérim en septembre a atteint 176.

Il est également à noter des attentes chantiers sur l'établissement de Colomiers, principalement au sein de l'activité DIP (419h en septembre).

4. Choix du cadeau « goodies » du CSE

Natacha KOLMUS présente les différents sacs à dos isothermes qui ont été retenus en short list.

Après échanges, un modèle est retenu par l'ensemble des membres du CSE.

La distribution est prévue à l'ensemble des Salariés présents à la date de distribution qui aura lieu au 1^{er} trimestre 2026 (prévu en février 2026).

5. Consultation du CSE suite à l'avis d'inaptitude prononcé par le Médecin du Travail à l'égard de Madame Sofia LAMRABTINE

Styve Joly présente la note relative à l'inaptitude médicale de Madame Sofia LAMRABTINE qui avait été transmise avec les convocations.

L'intéressée est employée au sein de MASER ENGINEERING depuis le 1^{er} juin 2015, et a été en arrêt de travail à compter du 19 janvier 2024.

Mme LAMRABTINE a passé une 1^{ère} visite médicale de reprise le 3 octobre 2025.

Une étude de poste et un échange avec l'employeur ont été réalisés le 7 octobre 2025. Une étude des conditions de travail avait également été réalisée en mai 2024.

Une seconde visite médicale de reprise a été organisée le 14 octobre 2025. Lors de celle-ci, le Médecin du Travail a émis un avis d'inaptitude en indiquant « *l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi* ».

Styve JOLY rappelle que conformément à l'article L. 1226-2-1 du Code du Travail, cette mention constitue un cas de dispense de l'obligation de recherche d'une solution de reclassement.

Dans ces conditions, il précise que la Direction doit conclure à l'absence de possibilité de reclassement de Madame LAMRABTINE, dans l'entreprise ou le groupe, sur un poste correspondant à ses compétences et qualifications, et compatible avec son état de santé.

Un élu questionne Styve JOLY, pour savoir si Madame LAMRABTINE est bien la personne qui était à l'origine d'une plainte relative à un présumé harcèlement. Styve JOLY répond par la positive, et précise qu'elle date de 2024 et qu'une enquête conjointe avec un représentant du CSE en la personne de Natacha KOLMUS avait été réalisée et qu'il avait été conclu à l'absence de harcèlement.

Après discussions entre les membres du CSE et le président de séance, il est procédé au vote pour recueillir l'avis des membres du CSE sur l'absence de possibilité de reclassement de Mme LAMRABTINE.

Le résultat est de :

- 5 voix pour

Un avis favorable est émis par le CSE sur l'absence de possibilité de reclassement de Mme LAMRABTINE.

La séance est levée

*La Secrétaire du C.S.E.
Natacha KOLMUS*



*Le Président du C.S.E.
Styve JOLY*

